



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ORGANISATION D'UN ATELIER DE
PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES
PERSONNES MALENTENDANTES PAR
L'ASSOCIATION FCM 94**

**DÉCISION N° DM-22-262
EN DATE DU 13 JUILLET 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté N°A-22-181 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Madame Josy TOP en tant qu'adjointe au maire chargée des Solidarités et de la Santé ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'association Fraternité pour la Communication des personnes Malentendantes du Val-de-Marne, représentée par Madame Françoise PIVARD, en qualité de présidente, et située 73 avenue Diderot 94100 Saint-Maur-des-Fossés, d'effectuer, à titre gratuit, une action de prévention et d'accompagnement à destination des personnes malentendantes le mercredi 14 septembre 2022.

D É C I D E

DE SIGNER une convention avec l'association Fraternité pour la Communication des personnes Malentendantes du Val-de-Marne, représentée par Madame Françoise PIVARD située au 73 avenue Diderot 94100 Saint-Maur-des-Fossés, pour l'organisation d'un atelier en faveur de la prévention et de l'accompagnement des personnes malentendantes, à titre gratuit, dans la salle de l'animation située au rez-de-jardin de l'Espace Pierre-Souweine le mercredi 14 septembre à partir de 14h30.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée des solidarités et de la
santé,

Signé

Josy TOP

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20220713-lmc1H9962H1-AR Date de réception en Préfecture : 13/07/2022 Date de Publication : 13/07/2022
